

Sébastien TRIPET et Julien MARRY

Notaires associés



11 Allée des Moubins – Mansarde Catalogne – 97231 LE ROBERT (Martinique)
Téléphone: 05 96 58 20 23 / Télécopie: 05 96 58 48 08
Mail : etude97211.trinite@notaires.fr
Site Web : <https://www.etude-tripet-marry.notaires.fr/>

Parking gratuit sur place

Réception sur rendez-vous

Du lundi au vendredi de 8H à 13H et de 14H à 17H sauf mercredi de 8H à 13H

Me Sébastien TRIPET
Notaire
sebastien.tripet@notaires.fr
Me Julien MARRY
Notaire
julien.marry@notaires.fr
Me Annabelle DIDELOT
Notaire
didelot.annabelle@notaires.fr

Monsieur le Préfet
PREFECTURE DE LA MARTINIQUE
82 rue Victor Sévère
BP 657/658
97262 FORT-DE-FRANCE CEDEX

Service succession - famille

Mme Hélène WACHTER

Dossier suivi par
Annabelle DIDELOT
didelot.annabelle@notaires.fr

LRAR n° 2C 176 222 7150 3

M. Patient MASSOLIN
1017153 /AD /SM



Le Robert, le 15 mars 2024

Monsieur le Préfet,

Conformément à l'article 1 de la loi n° 2017-285 du 6 mars 2017 et en application du Décret n° 2017-1802 du 28 décembre 2017 relatif à l'acte de notoriété prescriptive portant sur un immeuble situé en Corse, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion, à Mayotte ou à Saint-Martin, je vous prie de trouver, sous ce pli, un extrait de l'acte de notoriété prescriptive reçu par moi le 10 novembre 2023, concernant Monsieur Patient MASSOLIN.

Vous voudrez bien procéder à la publication de cet extrait sur le site internet de la Préfecture pendant une durée de cinq années.

Je vous en souhaite bonne réception et vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes sentiments dévoués.

Maître Annabelle DIDELOT

Successors et détenteurs des minutes de : Me BELHUMEUR / Me HAYOT / Me COGNET / Me PETIT
Membre d'une association agréée accepte le règlement des honoraires par chèques libellés à son nom.
Le paiement des actes donnant lieu à publicité foncière devra obligatoirement être effectué par virement au-delà de 3 000 €.

Identifiant Norme Internationale Bancaire (IBAN)					
FR93	4003	1000	0100	0020	2772 D25
Identifiant International de la banque (BIC)			CDCGFRPPXXX		



13854*02

EXTRAIT D'ACTEDIRECTION GENERALE DES
FINANCES PUBLIQUES

N° 2651-2-SD

(01-2019)

@internet-DGFIP

Département	Service	Date	1	2	3
-------------	---------	------	---	---	---

Destination Département
Service

<i>Partie destinée au rédacteur de l'acte</i>	
PRESCRIPTION M. Patient MASSOLIN / 1017153 / SM / AD	
<i>Rédacteur de l'acte</i>	Nombre de feuilles utilisées
Maître Annabelle DIDELOT Notaire au sein de la Société Civile Professionnelle «Sébastien TRIPET et Julien MARRY», titulaire d'un office notarial au ROBERT, 11 allée des Moubins, Mansarde Catalogne	
<i>Nature et date de l'acte</i>	2
NOTORIETE ACQUISITIVE DU 10 novembre 2023	

ANCIEN PROPRIETAIRE

Inconnu

NOUVEAU PROPRIETAIRE

Monsieur **Patient MASSOLIN**, surnommé Hippolyte, en son vivant cultivateur, demeurant au GROS-MORNE (97213), quartier "Bois-Lézard".

Né à LA TRINITE (97220), le 5 Juillet 1899.

Veuf en premières noces de Madame Léonie Constance BEDOT, et veuf en secondes noces de Madame Antoinette BEDOT, non remarié depuis.

De nationalité française et résident en France.

IDENTIFICATION DU BIEN**DESIGNATION****A GROS-MORNE (MARTINIQUE) 97213 Tamarins.**

Une parcelle de terrain.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
D	182	TAMARINS	00 ha 04 a 71 ca

EFFET RELATIF

Possession trentenaire.

DÉCLARATION ESTIMATIVE

Pour la perception de la taxe de publicité foncière et de la contribution de sécurité immobilière proportionnelle les droits immobiliers objet des présentes sont évalués à la somme de VINGT-CINQ MILLE EUROS (25 000,00 EUR).

DROITS

En fonction des dispositions de l'acte, la taxe de publicité foncière fixée par l'article 678 du Code général des impôts s'élève à la somme de :

			Mt à payer
Taxe départementale 25 000,00	x 0,70 %	=	175,00
Frais d'assiette			

Département	Service	Date	1	2	3
-------------	---------	------	---	---	---

<i>Partie destinée au rédacteur de l'acte</i>			Feuille n°2
175,00	x 2,14 %	=	3,75
TOTAL			178,75

CONTRIBUTION DE SECURITE IMMOBILIERE

En fonction des dispositions de l'acte, la contribution de sécurité immobilière fixée par l'article 879 du Code général des impôts s'élève à la somme :

Type de contribution	Assiette (€)	Taux	Montant (€)
Contribution proportionnelle taux plein	25 000,00	0,10%	25,00